

Les sources documentaires du droit

Pour les sources juridiques, la présentation est la même dans les deux systèmes.

Les décrets ainsi que les « arrêtés d'exécution des décrets » peuvent émaner de 5 assemblées différentes de sorte qu'il est nécessaire de mentionner le type d'assemblée responsable du décret ou de l'arrêté d'exécution.

« Pour les « lois », les « ordonnances », les « arrêtés ministériels », les « circulaires ministérielles », et les « accords de coopération », le nom de l'auteur étant connu, il n'est pas nécessaire de l'indiquer [...] »

Les décrets et ordonnances de la Région bruxelloise sont des normes législatives et ont donc le même rang qu'une loi [...]

Pour la constitution et les codes, il n'est pas indispensable d'indiquer les dates de promulgation et de publication.»¹

«Rappelons que contrairement aux autres matériaux, les sources documentaires du droit font l'objet d'une rubrique séparée dans votre bibliographie.»²

Cas possibles	Systemes latin et anglo-saxon
LES DECRETS, ARRETES D'EXECUTION DES DECRETS	Type de norme (1 ^{ère} lettre en majuscules) Intitulé de l'assemblée votante Date de promulgation (jour mois en toutes lettres) ³ Intitulé officiel et complet de la norme, M.B. (et Italiques), Date de la publication (jour, mois en toutes lettres , année).
Exemple 1 Décret	Décret du Parlement flamand relatif aux «Huizen van het Nederlands» du 7 mai 2004, <i>M.B.</i> , 19 novembre 2004.
Exemple 2 Arrêté d'exécution	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2004 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les centres d'accueil d'urgence, <i>M.B.</i> , 1 ^{er} juin 1999.
LES LOIS, ORDONNANCES, ARRETES ROYAUX, ARRETES MINISTERIELS, CIRCULAIRES MINISTERIELLES, ACCORDS DE COOPERATION.	Types de normes (1 ^{ère} lettre en majuscules) du Date de promulgation (jour mois en toutes lettres année) Intitulé officiel et complet de la norme, M.B. (en italique), Date de la publication (jour mois en toutes lettres année).
Exemple 1 Loi	Loi du 27 du juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, <i>M.B.</i> ,

¹SIX ,M-L. et GOOSSENS, F., *Recommandation pour la rédaction d'une bibliographie, des citations et références aux sources*, Département social de la Haute Ecole de Namur, pp. 14-15

² Idem, p.15

³ La promulgation consiste à décréter une loi valable et exécutoire : elle peut et doit dès lors être mise à exécution. La publication consiste à porter à la connaissance de tous.

	1 ^{er} juillet 1921.
Exemple 2 Arrêté royal	Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant sur la réglementation du chômage, <i>M.B.</i> , 31 décembre 1991.
Ex 3 Arrêté ministériel	Arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant sur les modalités d'application de la réglementation du chômage, <i>M.B.</i> , 25 janvier 1992.
Ex 4 circulaire ministérielle	Circulaire ministérielle n°1/2006 relative aux lois des 15 mai 2006 et 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et la prise en charge de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, <i>M.B.</i> , 29 septembre 2006.
Ex 5 Accord de coopération	Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'Etat fédéral, la communauté flamande, la communauté française, la communauté germanophone et la commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, <i>M.B.</i> , 23 mars 2006.
LA CONSTITUTION ET LES CODES	Type de norme (1 ^{ère} lettre en majuscule), Art. ou Article N° de l'article.
Ex 1 Constitution Ex 2 Code civil	Const., art.23 ou Article 23 de la Constitution. C.Civ., art.1382 ou Article 1382 du Code civil.

BIBLIOGRAPHIE

POLET J-C., *Quels Mémoires*, Ciaco, Louvain-la-Neuve, 1984, 64p.

Quelques conventions pour la rédaction des travaux scientifiques, Département d'Etudes romanes de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, 2004-2005.

SIX M-L. et GOOSSENS, F., *Recommandations pour la rédaction d'une bibliographie, des citations et références aux sources*, Département social e la Haute Ecole de Namur, 2008-2009.

